Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables

Chapitres des lois révisées (1985), y compris les modifications et certaines autres lois d'intérêt public et leurs modifications

Mis à jour jusqu'au 2013, ch. 40 et Gazette du Canada, Partie II, Vol. 147, No 26 (2013-12-18)



Valleyfield (voir Ponts)

(Valleyfield...)

Van Buren Bridge Co. (voir Ponts)

(Van Buren Bridge Co...)

Vente coopérative des produits agricoles, Loi sur la — L.R. (1985), ch. A-5

(Agricultural Products Cooperative Marketing Act)

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

LOI ABROGÉE 1997, ch. 20, art. 44 (non en vigueur) art. 2, 1994, ch. 38, al. 25(1)b); 2011, ch. 25, art. 22 disposition générale, 1994, ch. 38, par 25(2) disposition transitoire, 1997, ch. 20, art. 50 EEV, 1994, ch. 38, art. 25 en vigueur 12.01.95 voir TR/95-9 EEV. 1997. ch. 20. art. 50 en vigueur 01.01.97 voir par. 56(1); art. 44 entre en vigueur à la date fixée par décret voir par. 56(2) - Non en vigueur EEV, 2011, ch. 25 (sanction: 15.12.2011), art. 22 en vigueur

Vente de réserves militaires (voir Toronto et Montréal)

(Ordnance Lands...)

01.08.2012 voir TR/2011-120

Vérificateur général, Loi sur le — L.R. (1985), ch. A-17

(Auditor General Act)

Le président du Conseil du Trésor

titre intégral, 1995, ch. 43, art. 1 art. 2, 1995, ch. 43, art. 2; 1999, ch. 31, art. 8; 2005, ch. 30, art. 32, 2006, ch. 9, art. 301; 2008, ch. 33, art. 15 art. 2.1, ajouté, 2005, ch. 30, art. 33; 2006, ch. 9, art. 302 art. 3, 2006, ch. 9, art. 110; 2011, ch. 15, art. 17

art. 4, 2003, ch. 22, al. 225c)(A) art. 7, 1994, ch. 32, art. 1, 2; 1995, ch. 43, art. 3 art. 7.1, ajouté, 2005, ch. 30, art. 34; 2006, ch. 9, art. 304 art. 8, 1994, ch. 32, art. 3 art. 12, 2003, ch. 22, al. 224d)(A) art. 13, 2003, ch. 22, art. 90(A) art. 15, 1992, ch. 54, art. 79; 2003, ch. 22, art. 91 et 227 art. 15.1, ajouté, 1995, ch. 43, art. 4 art. 16, 2003, ch. 22, art. 92 art. 16.1, ajouté, 2003, ch. 22, art. 92 art. 16.2, ajouté, 2003, ch. 22, art. 228 art. 18.1, ajouté, 2006, ch. 9, art. 305 art. 18.2, ajouté, 2006, ch. 9, art. 305 art. 21.1, ajouté, 1995, ch. 43, art. 5; 2008, ch. 33, art. 16; 2010, ch. 16, art. 5 art. 22, ajouté, 1995, ch. 43, art. 5

art. 23, ajouté, 1995, ch. 43, art. 5; 2008, ch. 33, art. 17; 2010, ch. 16, art. 6

art. 24, ajouté, 1995, ch. 43, art. 5; abrogé, 2008, ch. 33,

annexe, ajoutée, 1995, ch. 43, art. 5; 1998, ch. 31, art. 49; 1999, ch. 17, art. 108; 2005, ch. 26, art. 19, ch. 38, al. 138b); DORS/2007-165; abrogé, 2008, ch. 33, art. 19 disposition générale, 2005, ch. 30, art. 31

disposition générale, 2006, ch. 9, art. 303

disposition transitoire, 2005, ch. 38, art. 16 édicté par al. 144(8)a)(A) et par. 19(1)

disposition transitoire, 2006, ch. 9, art. 120

EEV, 1992, ch. 54, art. 79 en vigueur 01.06.93 voir TR/93-58

EEV, 1994, ch. 32, art. 1 à 3 en vigueur à la sanction 23.06.94

EEV, 1995, ch. 43, art. 1 à 5 en vigueur à la sanction

EEV, 1998, ch. 31, art. 49 en vigueur 21.12.98 voir TR/99-4 EEV, 1999, ch. 17, art. 108 en vigueur 01.11.99 voir TR/99-111

EEV, 1999, ch. 31, art. 8 en vigueur à la sanction 17.06.99 EEV, 2003, ch. 22, art. 90 à 92, 224 et 225 en vigueur

01.04.2005 voir TR/2005-24; art. 227 et 228 en vigueur 31.12.2005 voir TR/2005-122

EEV, 2005, ch. 26, art. 19 en vigueur 05.10.2005 voir TR/2005-101

EEV, 2005, ch. 30, art. 31 à 34 en vigueur à la sanction 29.06.2005



Vérificateur général, Loi sur le — L.R. (1985), ch. A-17 (suite)

EEV, 2005, ch. 38, art. 16, 19 et 138 en vigueur 12.12.2005 *voir* TR/2005-119

EEV, 2006, ch. 9, art. 110, 120 et 301 à 305 en vigueur à la sanction 12.12.2006

EEV, 2008, ch. 33, art. 15 à 19 en vigueur à la sanction 26.06.2008

EEV, 2010, ch. 16, art. 5 et 6 en vigueur à la sanction 15.12.2010

EEV, 2011, ch. 15, art. 17 en vigueur à la sanction 26.06.2011

Versements, Loi autorisant le ministre des Finances à faire certains — 2005, ch. 36

(Payments, An Act to authorize the Minister of Finance to make certain)

Le ministre des Finances

EEV, 2005, ch. 36 en vigueur à la sanction 20.07.2005

Victimes des délinquants sexuels, Loi protégeant les *voir* Code criminel — 2010, ch. 17

(Protecting Victims from Sex Offenders Act)

Ville-Lasalle à Caughnawaga (voir Ponts)

(LaSalle Caughnawaga...)

Voie maritime du Saint-Laurent (Administration), *voir* Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Vol d'automobiles et le crime contre les biens, Loi visant à contrer le (voir Code criminel) — 2010, ch. 14

(Tackling Auto Theft and Property Crime Act)

Déposé par le Leader du gouvernement au Sénat

Disposition de coordination, 2010, ch. 14, art. 12

EEV, 2010, ch. 14, art. 12 en vigueur à la sanction; la loi, à l'exception de l'art. 12, en vigueur 29.04.2011 *voir* TR/2011-23